

Objet : Arrêté portant désignation et numérotation des voies de la Commune

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les prestataires qui ont besoin d'une adresse précise pour joindre aisément leur correspondant (secours, courrier, livraison, dépannage...),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante concernant les habitations en agglomération et hors agglomération :

CAD	Ancienne voie	Ancien numéro	Extension	Nouveau numéro	Extension	Nouvelle voie	Commentaires
B2323 B1698 B2322 B1699	Rue Madame de Sévigné	10	A	10	B	Rue Madame de Sévigné	Particuliers
B2321	Rue Madame de Sévigné	10	B	10	C	Rue Madame de Sévigné	Particuliers
B0761	Rue Anne de Bretagne	18		35	A	Rue Madame de Sévigné	Bibliothèque
B0140				16	A	Rue Anne de Bretagne	Centre de Loisirs (ajout)
B0953				18		Rue Anne de Bretagne	Restaurant scolaire (ajout)
A1412	Rue de la Touche	1		7		Rue de la Touche	Particuliers
A1411	Rue de la Touche	3		9		Rue de la Touche	Particuliers
A1410	Rue de la Touche	5		11		Rue de la Touche	Particuliers
A1535 A1533 A1101 A1102				1		Rue de la Touche	Ajout (réserve)

Mairie



A1097 A1534 A1098 A1536	Impasse de la Claie	3		3		Rue de la Touche	Particuliers
A1582				5		Rue de la Touche	Ajout (réserve)
D843 D48	Rue Saint Patern	22		18		Rue des Frères Amyot d'Inville	Villa Bleue
C238				5		Chemin des Diligences	Salle Intermède
D49				2	A	Chemin des Diligences	Boîte à pizza
B221				1	A	Rue Anne de Bretagne	Chapelle Saint Job
C528				16		Moulin de Daniel	Ouest Formation
C512				18		Moulin de Daniel	Services techniques
ZL6				2		La Croix Méance	Particuliers
ZN 37				5	A	La Gaudinais	Particuliers
ZN35				6	A	La Gaudinais	Particuliers
D546 et D525	Rue des Frères Amyot d'Inville	29		4		Chemin des Diligences	Pigeon Terrassement
C308				7		Chemin des Diligences	Future Crèche
C398	Chemin des Diligences	5		9		Chemin des Diligences	Pigeon Carrières

ARTICLE 2 : Le numérotage des maisons est assuré dans la Commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

ARTICLE 3 : Les plaques de numérotage seront fixées près de l'entrée de la maison.

ARTICLE 4 : Les frais de premier établissement et de renouvellement pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

ARTICLE 5 : Les frais d'entretien et hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 6 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 : Recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture de Rennes, le service cadastre de Vitré, le centre de courrier de Fougères et le centre des Finances Publiques

Fait à Louvigné de Bais,
Le 19 novembre 2024,



Le Maire,
Thierry PIGEON